

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le **mardi 13 octobre 2015, à 19 heures**, ladite assemblée ayant été convoquée selon les dispositions du Code municipal.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet

Les conseillers: Caroline Huot, Larry Boismenu, Jacques de Foy, Raymond Brazeau.

Sont absents les conseillers Hugo Bondu et Stéphane Poirier.

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

246-10-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, à savoir :

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR
13 OCTOBRE 2015 - 19 HEURES**

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE
02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX):
 - 03.01 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015
 - 03.02 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015
04. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 04.01 Registre des comptes à payer au 30 septembre 2015
 - 04.02 Registre des comptes à payer au 13 octobre 2015
 - 04.03 Registre des salaires du 30/08/2015 au 26/09/2015
 - 04.04 Rapport de la secrétaire-trésorière - Délégation de compétence
 - 04.05 MRC d'Antoine-Labelle – Rendez-vous automnal ST-DG
 - 04.06 Zone emploi d'Antoine-Labelle – Demande de financement – Place aux jeunes d'Antoine-Labelle incluant les Séjours exploratoires
 - 04.07 Paroisse Bon Pasteur – Invitation à une rencontre pastorale – 16 octobre 2015 – 15 h 30 – Église Saint-Joseph de Val-Barrette
 - 04.08 Détente Santé des Trois Villages – Demande d'utilisation de la pièce avoisinante à la cuisine

- 04.09 Constella création Web – Processus de migration
- 04.10 Stagiaire français
- 04.11 Désignation toponymique commémorative du «Centre communautaire Gérald-Ouimet »
- 04.12 Heures d’ouverture du bureau municipal

- 05. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 06. TRANSPORT
- 06.01 Demande de déneigement de chemin privé 2015-2016 – chemin des Pins
- 06.02 Demande de déneigement de chemin privé 2015-2016 – chemin Ouimet
- 06.03 Demande de déneigement de chemin privé 2015-2016 – chemin Baie-Laplante
- 06.04 Demande de déneigement de chemin privé 2015-2016 – chemin des Peupliers
- 06.05 Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
- 06.06 Cession du chemin 29C-3, rang 9, Canton Dudley
- 06.07 L'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail – Formation déneigement
- 06.08 Marquage de la chaussée

- 07. HYGIÈNE DU MILIEU
- 07.01 Informations du représentant à la RIDL
- 07.02 RIDL – Prévisions budgétaires 2016

- 08. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
- 08.01 Demande d’entente concernant une infraction au règlement 251-2007 concernant les nuisances
- 08.02 Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux (SPCA) Cœur d’animal – Offre de service de fourrière animale
- 08.03 Demande de dérogation mineure DPDRL150113 – 14, chemin Domaine-des-Deux-Lacs
- 08.04 Demande de dérogation mineure DPDRL150133 – 20, chemin de la Baie-Laplante
- 08.05 CCU – Dépenses prévues et autorisées
- 08.06 Appui à la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection

- 09. LOISIRS
- 09.01 Appel d’offres pour l’entretien des pistes de ski de fond et de raquettes pour la saison 2015-2016
- 09.02 Club de Motos-Neige Les Panaches du Lac-du-Cerf inc. – Réservoir de mazout

- 10. CULTURE
- 10.01 Biblio des Laurentides – Rencontre 2 novembre 2015 à Mont-Laurier
- 10.02 Biblio des Laurentides – Tarification CRSBPL 2016
- 10.03 Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides – Assemblée générale annuelle – 25 octobre 2015 à 13 h – Église Chute-Saint-Philippe

- 11. LACS ET ENVIRONNEMENT
- 12. AVIS DE MOTION
- 13. RÈGLEMENTS
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE

247-10-2015

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015.

ADOPTÉE

248-10-2015

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2015.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

249-10-2015

Registre des comptes à payer au 30 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 30 SEPTEMBRE 2015			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1500529			328,83 \$
P1500530			210,00 \$
P1500531			210,00 \$
M1500532	À	M1500533	1 320,00 \$
P1500534			210,00 \$
M1500535			254,45 \$
C1500536	À	C1500552	14 276,50 \$
L1500553	À	L1500563	13 855,44 \$
P1500564	À	P1500574	4 390,66 \$
TOTAL			35 055,88 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

250-10-2015

Registre des comptes à payer au 13 octobre 2015

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour paiement le registre des chèques suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES COMPTES À PAYER			
AU 13 OCTOBRE 2015			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
M1500575	À	M1500577	45 728,36 \$
P1500578			210,00 \$
M1500579			54,92 \$
TOTAL			45 993,28 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

251-10-2015

Registre des salaires pour la période du 30 août au 26 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des registres des chèques salaires pour la période du 30 août au 26 septembre 2015, se totalisant 22 232,05\$. Chèques numéro : D1500329 à D1500358.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

252-10-2015

Rapport de la secrétaire-trésorière et directrice générale – délégation de compétence

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport des engagements de délégation de compétence de la secrétaire-trésorière et directrice générale :

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF			
REGISTRE DES BONS DE COMMANDE			
DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2015			
NO CHÈQUE	À	NO. CHÈQUE	TOTAL
ENB1500166			74,67 \$
ENB1500158	À	ENB1500171	3 402,88 \$
TOTAL			3 477,55 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

253-10-2015

MRC d'Antoine-Labelle – Rendez-vous automnal ST-DG

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Jacinthe Valiquette, à assister au rendez-vous automnal des secrétaires-trésoriers et directeurs généraux de la MRC d'Antoine-Labelle, le mercredi 11 novembre 2015 et de rembourser ses frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale.

254-10-2015

Zone Emploi d'Antoine-Labelle – Demande de financement – Place aux jeunes d'Antoine-Labelle (incluant les Séjours exploratoires)

CONSIDÉRANT que Zone Emploi d'Antoine-Labelle sollicite un appui financier pour la réalisation du programme Place aux jeunes d'Antoine-Labelle et plus spécifiquement, des Séjours exploratoires qui seront proposés pour la 19^e année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas s'engager à contribuer financièrement à la demande d'appui financier de Zone Emploi d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Paroisse Bon Pasteur – Invitation à une rencontre pastorale – 16 octobre 2015 – 15 h 30 – Église Saint-Joseph de Val-Barrette

Chers paroissiens, chères paroissiennes,

Dans sa mission pastorale, Monseigneur Paul Lortie, Évêque du diocèse de Mont-Laurier fera une visite pastorale dans vos paroisses respectives. C'est l'occasion d'échanger et de discuter avec les différents acteurs de la vie sur le souci de défendre le bien commun, comment défendre les pauvres, les jeunes familles, les petits enfants et les personnes âgées. Qu'est-ce que nous faisons pour freiner l'accroissement de la pauvreté et éradiquer la violence conjugale? C'est en même temps pour réveiller notre conscience en vue de vivre la fraternité et éviter l'individualisme. Chacun et chacune a un rôle à jouer dans la communauté.

Vous êtes invités à participer à cette rencontre qui se tiendra le 16 octobre/2015 à 15h30 à l'église St Joseph de Val-Barrette.

Veillez confirmer votre participation par téléphone à la paroisse de Bon pasteur 819 585 2430 ou à Monsieur Brunet Gaëtan 819-585-33 12

Personnes responsables: Clément Lacroix : 819-585-3513

Gilbert NDAYIRAGIJE 819-623-1202 poste 226

Fait à Val-Barrette le 21/09/2015

Abbé Gilbert NDAYIRAGIJE

Modérateur.

255-10-2015

Détente Santé des Trois Villages – Demande d’utilisation de la pièce avoisinante à la cuisine

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Détente Santé des Trois Villages à utiliser la pièce avoisinante à la cuisine afin de relocaliser leur congélateur et leurs réchauds, et ce, afin de leur faciliter la tâche et le service lors de la préparation de leurs dîners.

Toutefois, la Municipalité de Lac-du-Cerf se réserve le droit de reprendre en tout temps ledit local advenant des besoins pour la municipalité.

ADOPTÉE

256-10-2015

Constella création Web – Processus de migration

CONSIDÉRANT que notre site Web a été développé avec le gestionnaire de contenu Dupral 6 et comme tous les logiciels informatiques, lorsque de nouvelles versions arrivent, les anciennes versions sont malheureusement abandonnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser Constella création Web que la Municipalité de Lac-du-Cerf choisit de migrer notre site actuel à la version 8 dont la sortie officielle est prévue d'ici quelques semaines/mois.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale.

257-10-2015

Stagiaires français

CONSIDÉRANT la possibilité d'avoir 1 ou 2 stagiaires de France en développement économique pendant 2 mois (environ 28 mars au 15 juin 2015) pour une somme d'environ 300\$ par stagiaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Mairesse de Lac-du-Cerf entreprenne des démarches auprès de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Mame pour l'engagement de deux stagiaires de France en développement économique.

ADOPTÉE

258-10-2015

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE COMMÉMORATIVE DU « CENTRE COMMUNAUTAIRE GÉRALD-OUIMET »

CONSIDÉRANT que monsieur Gérald Ouimet a beaucoup donné pour la Municipalité de Lac-du-Cerf en étant une personne très dévouée que ce soit pour la municipalité, la paroisse et les organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que monsieur Gérald Ouimet a occupé les fonctions de maire, de secrétaire-trésorier et d'inspecteur municipal au sein de la Municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que monsieur Gérald Ouimet a toujours donné de son temps et de son énergie au bénéfice de la population sans jamais rien attendre en retour;

CONSIDÉRANT que l'implication politique et communautaire de monsieur Gérald Ouimet, qui constitue un exemple pour la communauté cervoise, veut que nous lui rendrions un hommage en baptisant le centre communautaire situé au 15, rue Émard, en son nom;

Il est proposé par la mairesse Danielle Ouimet appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande de désignation toponymique commémorative auprès de la Commission de toponymie du Québec pour nommer le centre communautaire situé au 15, rue Émard, le « Centre communautaire Gérald-Ouimet ».

ADOPTÉE

259-10-2015

Heures d'ouverture du bureau municipal

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas modifier les heures d'ouverture du bureau municipal.

ADOPTÉE

TRANSPORT

260-10-2015

Demande de déneigement – Chemin des Pins (section privée)

La mairesse Danielle Ouimet se retire des délibérations mentionnant avoir un intérêt dans la question puisque monsieur Sylvain Caron est son époux. Il est 19 h 08.

Monsieur Raymond Brazeau, maire suppléant, préside l'assemblée.

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain Caron a fait une demande à la municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à sa propriété sise au 16, chemin des Pins pour la saison d'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'assiette du terrain, Monsieur Sylvain Caron, autorise le passage de l'équipement nécessaire pour rendre le service de déneigement accessible au requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin des Pins (section privée), sur une distance de 0.9 km pour la saison d'hiver 2015-2016, et ce, à la condition que le contribuable ayant déposé la demande de déneigement sur ledit chemin privé ait acquitté la totalité de la facture avant le 1^{er} novembre 2015, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents de rappeler aux requérants que pour être prise en considération, la demande de déneigement **doit parvenir à la Municipalité avant la séance du mois de septembre de chaque année** et que si le conseil municipal accepte de déneiger ledit chemin, **le paiement pour l'ouverture devra parvenir à la municipalité avant le 1^{er} novembre de chaque année**, sans quoi la rue privée ne sera pas déneigée.

ADOPTÉE

Madame Danielle Ouimet reprend part aux délibérations à 19 h 10 et préside à nouveau l'assemblée.

261-10-2015

Demande de déneigement – Chemin Ouimet (section privée)

CONSIDÉRANT que des contribuables du chemin Ouimet ont fait une demande à la municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à leur propriété pour la saison d'hiver 2015-2016, à savoir :

- Monsieur Pierre Brien – 16, chemin Ouimet
- Monsieur Michel Raïche – 18, chemin Ouimet
- Monsieur Réjean Dubois – 20, chemin Ouimet
- Madame Susan Walsh – 22, chemin Ouimet

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'assiette du terrain, Monsieur Bernard d'Aragon autorise le passage de l'équipement nécessaire pour rendre le service de déneigement accessible aux requérants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin Ouimet (section privée), sur une distance de 0.7 km pour la saison d'hiver 2015-2016, et ce, à la condition que tous les contribuables ayant déposé une demande de déneigement sur ledit chemin privé aient acquitté la totalité de leur facture avant le 1^{er} novembre 2015, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Il est de plus résolu à la majorité des conseillers présents de rappeler aux requérants que pour être prise en considération, la demande de déneigement **doit parvenir à la Municipalité avant la séance du mois de septembre de chaque année** et que si le conseil municipal accepte de déneiger ledit chemin, **le paiement pour l'ouverture devra parvenir à la municipalité avant le 1^{er} novembre de chaque année**, sans quoi la rue privée ne sera pas déneigée.

ADOPTÉE

262-10-2015

Demande de déneigement – Chemin Baie-Laplante

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel St-Louis a fait une demande à la municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à sa propriété sise au 30, chemin Baie-Laplante pour la saison d'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'assiette du terrain, Monsieur Michel St-Louis, autorise le passage de l'équipement nécessaire pour rendre le service de déneigement accessible au requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin Baie-Laplante sur une distance de 0.4 km pour la saison d'hiver 2015-2016, et ce, à la condition que le contribuable ayant déposé la demande de déneigement sur ledit chemin privé ait acquitté la totalité de la facture avant le 1^{er} novembre 2015, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents de rappeler aux requérants que pour être prise en considération, la demande de déneigement **doit parvenir à la Municipalité avant la séance du mois de septembre de chaque année** et que si le conseil municipal accepte de déneiger ledit chemin, **le paiement pour l'ouverture devra parvenir à la municipalité avant le 1^{er} novembre de chaque année**, sans quoi la rue privée ne sera pas déneigée.

ADOPTÉE

263-10-2015

Demande de déneigement - chemin des Peupliers

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Doré a fait une demande à la municipalité pour le déneigement du chemin privé conduisant à ses propriétés sises au 10 et 11, chemin des Peupliers pour la saison d'hiver 2015-2016;

CONSIDÉRANT que l'assiette du terrain est située sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-du-Cerf procède au déneigement du chemin des Peupliers (section privée), sur une distance de 0.3 km pour la saison d'hiver 2015-2016, et ce, à la condition que le contribuable ayant déposé la demande de déneigement sur ledit chemin privé ait acquitté la totalité de la facture avant le 1^{er} novembre 2015, à défaut de quoi le chemin ne sera pas déneigé.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents de rappeler aux requérants que pour être prise en considération, la demande de déneigement **doit parvenir à la Municipalité avant la séance du mois de septembre de chaque année** et que si le conseil municipal accepte de déneiger ledit chemin, **le paiement pour l'ouverture devra parvenir à la municipalité avant le 1^{er} novembre de chaque année**, sans quoi la rue privée ne sera pas déneigée.

ADOPTÉE

264-10-2015

Programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

265-10-2015

Cession de la rue 29C-3, rang 9, Canton de Dudley

CONSIDÉRANT que la Compagnie 9184-7616 Québec inc. est prête à procéder au transfert de la rue 29C-3, rang 9, Canton de Dudley;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la municipalité ont constaté que les correctifs proposés par monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur junior, ont été respectés et qu'à la lumière de ces constatations, ils recommandent au conseil d'accepter le prolongement du chemin Dumouchel puisqu'il est conforme aux attentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité d'aviser la Compagnie 9184-7616 Québec inc. qu'avant de procéder audit transfert, la Compagnie devra se conformer à l'article 8.2 du Règlement numéro 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées stipulant ce qui suit :

8.2 PROCÉDURE

Dans le cas d'une cession d'une rue privée, la procédure de cession est comme suit:

- Faire une demande au conseil par requête signée par les propriétaires riverains et le propriétaire du fond de l'assiette de rue ou du chemin;
- produire un plan de cadastre enregistré de la rue ou du chemin à être cédé(e);
- produire un plan de localisation de la fondation et des fossés par rapport à son emprise.

- produire un contrat notarié entre les parties;
- céder la rue ou le chemin pour la valeur d'un dollar (1.00\$).

Avant de signer l'acte notarié, la Compagnie devra fournir un plan de localisation de la fondation et des fossés par rapport à son emprise.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse, Danielle Ouimet, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Jacinthe Valiquette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-du-Cerf ledit acte notarié.

ADOPTÉE

266-10-2015

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) – Formation déneigement – 10 novembre 2015

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Messieurs Jude Gareau, Stéphane Valiquette et Maurice Marier à la formation de sécurité : Déneigement : travailler de façon sécuritaire, à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, le 10 novembre 2015, de payer les frais d'inscription au montant de 132\$ par employé et de rembourser les frais de déplacement et de repas sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale.

267-10-2015

Marquage de la chaussée – chemins municipaux

CONSIDÉRANT qu'un contribuable a demandé aux membres du conseil de regarder la possibilité de procéder au marquage de la chaussée de nos chemins municipaux pour la sécurité des usagers;

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attendre avant de faire le marquage de la chaussée de nos chemins municipaux, car nous devons effectuer des travaux importants sur certains chemins.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Information du représentant à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Monsieur Raymond Brazeau dit qu'il n'a aucune information, car il n'a pas eu de réunion.

268-10-2015

Adoption des prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre soient adoptées telles que déposées et adoptées par ladite Régie le 09 septembre 2015.

ADOPTÉE

URBANISME

269-10-2015

Demande d'entente concernant une infraction au règlement 251-2007 concernant les nuisances

CONSIDÉRANT que des avis d'infraction ont été envoyés à des citoyens concernant une infraction au règlement 251-2007 concernant les nuisances, et ce, pour avoir jeté des déchets sur des terres du domaine public situées sur le territoire de la municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT que les inspecteurs de la municipalité ont rencontré les citoyens en question et qu'une demande a été faite pour prendre une entente avec la municipalité de Lac-du-Cerf afin de trouver une solution alternative à celle prévue dans l'avis d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser les personnes concernées que le Conseil municipal de Lac-du-Cerf maintient la correction soumise dans l'avis d'infraction du 21 septembre 2015 qui consiste à ce que les personnes fautives corrigent la situation en ramassant les déchets abandonnés sur le domaine public et en en disposant, preuve à l'appui, d'une des manières prévues selon le règlement en vigueur, et ce, d'ici vendredi le 16 octobre 2015, sans quoi nous nous verrons dans l'obligation de prendre les procédures légales nécessaires à ce que la réglementation soit respectée. Un manquement à cet avis expose le responsable aux amendes prévues à l'article 37 du règlement 251-2007, c'est-à-dire de 200 \$ à 1000 \$ pour une première infraction ou de 400 \$ à 2000\$ en cas de récidive. Le fait de laisser des déchets sur le domaine public étant une infraction à caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée passible de l'amende mentionnée pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

ADOPTÉE

270-10-2015

SPCA Cœur d'Animal – Offre de services de fourrière animale

Il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser SPCA Cœur d'Animal que la Municipalité de Lac-du-Cerf n'adhérera pas à leur offre de services de fourrière animale.

ADOPTÉE

271-10-2015

Demande de dérogation mineure DPDRL150113
14, chemin du Domaine des deux Lacs
Partie du lot 29-11 du rang 8, cantons de Dudley

ATTENDU que Monsieur David Dostaler demande une dérogation mineure pour régulariser l'implantation d'une résidence, des galeries attenantes à ladite résidence et d'un bâtiment secondaire, lesquels sont tous situés sur le lot 29-11, rang 8 du canton de Dudley;

ATTENDU que le premier des bâtiments à régulariser est un bâtiment principal à usage résidentiel de deux étages ayant une façade de 7,43 mètres et une profondeur de 11,10 mètres autorisé en date du 15 juillet 1978 par le permis #21;

ATTENDU qu'une galerie attenante au bâtiment principal et une terrasse ont été autorisées en date du 15 juillet 1978 par le permis #21;

ATTENDU que le deuxième bâtiment à régulariser est un bâtiment accessoire de 4,91 mètres par 11,67 mètres, utilisé comme atelier à bois, autorisé en date du 23 juin 1993 par le permis 46-93 et le permis d'agrandissement 03-03 en date du 24 mai 2003;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure concerne le règlement 198-2000 relatif au zonage, article 7.2.3 tel que modifié par l'article 6 du règlement 297-2013, l'article 12.3.2 et l'article 8.3.6 tel que modifiée par l'article 7.9 du règlement par l'implantation du bâtiment principal, de la galerie attenante, de la terrasse et de l'atelier à bois, respectivement situés à 7 mètres, 5,54 mètres, 5 mètres et 15,70 mètres de la ligne des hautes eaux soit un empiètement de :

- **bâtiment principal** : empiètement de 13 m de la ligne des hautes eaux qui est de 20 m;
- **galerie** : empiètement de 10,46 m de la marge de recul applicable aux galeries à proximité d'un lac qui est de 16 m et de 4,46 m dans la bande de protection riveraine qui est de 10 m;
- **terrasse** : empiètement de 11 m dans la marge de recul applicable aux galeries qui est de 16 m et de 5 m dans la bande de protection riveraine qui est de 10 m;
- **bâtiment accessoire (atelier à bois)** : empiètement de 4,30 m de la ligne des hautes eaux qui est de 20 m.

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande et qu'ils ont visité la propriété le 21 septembre 2015;

ATTENDU que la parole a été donnée à toutes les personnes désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL150113 telle que présentée.

ADOPTÉE

272-10-2015

Demande de dérogation mineure DPDRL150133
20, chemin de la Baie-Laplante
Partie du lot 20-2 du rang 6, canton de Dudley

ATTENDU que Madame Élise St-Louis, ici représentée par Madame Anna-Maria Biasotti, personne légalement autorisée en vertu d'une procuration signée en date du 13 août 2015, présente une demande de dérogation mineure pour régulariser une galerie existante attenante au bâtiment principal et la construction d'installations d'accès pour personnes à mobilité réduite comprenant un débarcadère et une plateforme de levage sur une partie du lot 20-2 rang 6 du canton de Dudley;

ATTENDU que l'ensemble des installations d'accès pour les personnes à mobilité réduite ne respecte pas la marge de recul de 16 mètres de distance au lac;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure concerne le règlement 198-2000 relatif au zonage, plus précisément l'article 7.2.3 tel que modifié par l'article 6 du règlement 297-2013 modifiant le règlement 198-2000 et l'article 12.3.2 soit :

- **L'élévateur** est situé à 11,4 mètres de la ligne des hautes eaux soit un empiètement de 4,6 mètres de la marge de recul applicable de seize (16) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
- **La zone de débarcadère** est à 9,5 mètres de la ligne des hautes eaux à son point le plus rapproché de ladite ligne soit un empiètement de 6,5 m de la marge de recul applicable de seize (16) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et de 0,5 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres prévue à l'article 12.3.2;
- **La galerie** de 28,86 m² est attenante au bâtiment principal. Cette galerie est située sur la façade nord de la résidence et donne ainsi sur le lac. L'accès à la galerie se fait par un escalier situé à l'est du bâtiment. La galerie existante se situe à 7,4 mètres de la ligne des hautes eaux. Cette distance cause un empiètement de 2,6 mètres sur la bande de protection riveraine de 10 mètres prévue à l'article 12.3.2 et de 8,6 mètres sur la marge de recul applicable de seize (16) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU que les travaux entrepris pour la construction de la galerie n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis;

ATTENDU que l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule qu'une demande de dérogation mineure peut être adoptée à l'égard de travaux déjà exécutés si ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande et qu'ils ont visité la propriété le 21 septembre 2015;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme et les membres du conseil mentionnent que l'on ne peut pas déroger à la Loi;

ATTENDU que la parole a été donnée à toutes les personnes désirant se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser la demande de dérogation mineure DPDRL150133 telle que présentée.

ADOPTÉE

273-10-2015

Dépenses prévues et autorisées – Comité consultatif d’urbanisme (CCU) 21 septembre 2015

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyée parle conseiller Raymond Brazeau et résolu à l’unanimité de défrayer les frais de déplacement ci-dessous :

21 septembre 2015

Membres du CCU et employés municipaux

Francine Carrier	34 \$
Jacques de Foy	34 \$
Bernard Émard	34 \$
Denis Simard	34 \$
Danielle Ouimet	34 \$
<u>Johnatann Gordon</u>	<u>34 \$</u>
TOTAL	204 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 13 octobre 2015

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale.

274-10-2015

Appui à la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l’intégrité des sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est demeure toujours en attente d’un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des municipalités dans son dossier de la protection de l’eau potable;

CONSIDÉRANT que la position de la Fédération québécoise des municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l’eau reste à être précisée;

CONSIDÉRANT que plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) afin d’imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d’eau potable;

CONSIDÉRANT qu’il est souhaitable que la Fédération québécoise des municipalités appuie l’élan municipal d’une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) en adoptant une résolution appuyant la démarche;

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit soumise à l'assemblée générale annuelle 2015 de la Fédération québécoise des municipalités, une résolution d'appui envers la municipalité de Canton de Ristigouche Partie Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolues par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au RPEP.

ADOPTÉE

LOISIRS

275-10-2015

Appel d'offres pour l'entretien des pistes de ski de fond et de raquettes

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire paraître un appel d'offres pour l'entretien des pistes de ski de fond et de raquettes se lisant comme suit :

APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE SKI DE FOND ET DE RAQUETTES

La Municipalité de Lac-du-Cerf demande des soumissions pour l'entretien d'environ 7 km de pistes de ski de fond et de raquettes de la municipalité de Lac-du-Cerf.

Documents pour présenter la soumission

Les documents nécessaires pour la présentation d'une soumission sont disponibles au bureau municipal 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf du lundi au vendredi de 13 h à 16 h.

Réception et ouverture des soumissions

Des soumissions scellées et portant mention « **Entretien des pistes de ski de fond et raquettes** », adressées à la Municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0, seront reçues au plus tard le lundi 2 novembre 2015, à 14 h.

Elles seront ouvertes publiquement le lundi 2 novembre 2015, à 14 h 05, au bureau municipal de la municipalité de Lac-du-Cerf, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf. Les jours et heures d'ouverture du bureau municipal sont: du lundi au vendredi, de 13 h à 16 h.

CONDITIONS

La Municipalité de Lac-du-Cerf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 16^e jour d'octobre deux mil quinze.

Jacinthe Valiquette,
secrétaire-trésorière et directrice générale.

Il est de plus résolu à l'unanimité de publier cet appel d'offres par média poste et sur le site Web de la municipalité.

ADOPTÉE

276-10-2015

Club de Motos-Neige Les Panaches du Lac-du-Cerf inc. – Réservoir de mazout

CONSIDÉRANT que le Club de Motos-Neige Les Panaches du Lac-du-Cerf inc. doive déplacer leur réservoir de mazout suite à un remaniement dans le Club;

CONSIDÉRANT que le Club nous demande de regarder la possibilité de mettre le réservoir de mazout près de notre réservoir de propane ou encore près de la remise à sel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club de Motos-Neige Les Panaches de Lac-du-Cerf inc. à installer leur réservoir de mazout près de la remise à sel (10, rue Émard). Toutefois, la Municipalité de Lac-du-Cerf se réserve le droit en tout temps de demander au Club d'enlever le réservoir de mazout entreposé advenant des besoins pour la municipalité.

Le Club de Motos-Neige Les Panaches inc. devra posséder une assurance responsabilité civile contre les dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer involontairement à autrui. Une preuve de la police d'assurance devra être transmise à la municipalité.

ADOPTÉE

CULTURE

277-10-2015

Biblio – Rencontre 2 novembre 2015 à Mont-Laurier

Il est proposé par le conseiller Raymond Brazeau appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mesdames Francine B. St-Louis, Caroline Huot, Danielle Ouimet et Hélène Desgranges à assister à la rencontre des membres 2015 de Biblio Réseau des Laurentides qui se tiendra à Mont-Laurier, le lundi 2 novembre 2015, à 16 h et de rembourser leurs frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget pour acquitter les dépenses ci-dessus mentionnées.

Signé à Lac-du-Cerf, ce 12 octobre 2015

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale.

BIBLIO DES LAURENTIDES – TARIFICATION CRSBPL 2016



Réseau BIBLIO des Laurentides
Tarification 2016

1

TAUX DE BASE POUR LES MEMBRES

TAUX DE BASE

Municipalités affiliées – moins de 5 000 résidents :	4,65 \$
Municipalités associées – 5 000 à 9 999 résidents :	2,75 \$
Municipalités associées – 10 000 à 14 999 résidents :	2,30 \$
Municipalités associées – 15 000 à 19 999 résidents :	2,00 \$
Municipalités associées – 20 000 + résidents	1,85 \$
Poste informatique additionnel (voir Conseil et soutien informatique) :	600\$/an/poste

SERVICES INCLUS (AFFILIÉES; EN OPTION À COÛT ADDITIONNEL POUR LES ASSOCIÉES) :

- ▶ **Collection déposée et échangée**
 - ❖ Dépôt d'une collection complète (romans, ouvrages documentaires, bandes dessinées, etc.) pour adultes et jeunes couvrant l'ensemble des sujets avec plusieurs échanges durant l'année pour assurer la variété et un meilleur choix de livres aux abonnés.
 - ❖ **Associées** : Collection déposée par tranche de 500 documents et échangée : 3 250 \$/tranche de 500 documents.

SERVICES INCLUS (AFFILIÉES ET ASSOCIÉES) :

- ▶ **Conseil et soutien au développement**
 - ❖ Service complet d'analyse, de conseil et d'outils sur mesure pour maximiser le démarrage, le développement, le fonctionnement et la mise en valeur de la bibliothèque incluant l'accompagnement en gestion, soutien au développement de la collection locale, soutien à l'aménagement de la bibliothèque et des outils clés en main pour renforcer l'offre locale d'animation et de promotion.
- ▶ **Conseil et soutien informatique**
 - ❖ Service-conseil et d'accompagnement dans l'acquisition, l'installation, la gestion, le soutien technique (sur place et à distance) et le développement du système intégré de gestion de la bibliothèque (ISGB). Ce système regroupe entre autres, les différentes fonctions reliées au prêt, à l'abonnement, aux collections, aux rapports statistiques et au site internet.
 - Nombre de postes inclus dans le taux de base selon la population desservie :

Moins de 1 000 : 2 postes	1 000 à 1 999 : 3 postes	2 000 à 2 999 : 4 postes
3 000 à 3 999 : 5 postes	4 000 et 9 999 : 6 postes	10 000 à 14 999 : 7 postes
15 000 et plus : 8 postes		
- ▶ **Formation**
 - ❖ Une formation de base et continue pour parfaire les connaissances dans le domaine, maîtriser les outils disponibles ou le développement de collections et services aux abonnés pour répondre tant aux besoins individuels que collectifs.
- ▶ **Prêt entre bibliothèques (PEB)**
 - ❖ Service clés en main avec un soutien professionnel et technique pour offrir un accès rapide à la vaste collection de 600 000+ livres du Réseau ainsi qu'à toutes les bibliothèques du Canada.
- ▶ **Traitement documentaire (catalogage)**
 - ❖ Service de catalogage complet de la collection locale, effectué par un technicien formé et expérimenté, facilitant le repérage des documents par les usagers et éliminant le dédoublement d'efforts puisqu'une fois qu'un document est catalogué pour une bibliothèque, il est disponible pour l'ensemble des membres.
- ▶ **Collection de livres et ressources numériques**
 - ❖ Collection de livres et ressources numériques en français et anglais offrant un accès instantané en tout temps pour les abonnés de la bibliothèque et un soutien technique pour répondre aux questions du personnel et pour assurer la mise en place et le bon fonctionnement des ressources.

Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides – Assemblée générale annuelle – 25 octobre 2015 à 13 h – Église Chute-Saint-Philippe

Les membres sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides qui se tiendra le dimanche, 25 octobre 2015, à l'église de Chute-Saint-Philippe, à 13 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

278-10-2015

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 19 h 46.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet
mairesse

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
mairesse